

Comptabilité

Comment valider les écritures comptables ?

La validation des écritures comptables est proposée lorsqu'on demande les éditions suivantes en tant qu'**éditions comptables** (dans le filtre de l'édition, dans la zone "Type d'édition", cochez "Edition comptable") :

- Fiches d'encaissements
- Titre de recettes
- Titres de recettes annexes
- Liste des écritures comptables

Voir : [Les différents types d'éditions comptables](#)

Certaines opérations financières sont validées par la commande "**Finances \ Autres opérations \ Valider les opérations financières** "

Si vous utilisez la facturation dans GEC :

Il faut générer, éditer et valider les factures sur la période souhaitée. La validation des factures s'effectue dans les éditions **Factures**, il faut ensuite paramétrer les informations suivantes :

- Mode facturation : Tous
- Validation des factures après validation : Oui
- Les dates de début et de fin (il peut être utile de mettre le 01/01/2001 comme date de début afin d'être sûr de couvrir toute la période d'exploitation)

Référence ID de l'article : #1077

Auteur : Benoît

Dernière mise à jour : 2023-02-16 11:12